



REGLEMENT

CHAMPIONNATS FEMININES JEUNES

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 – Organisé conjointement par le District des Ardennes et le District de la Marne, administré par la Commission des Compétitions, et la Commission de la Féminisation des Ardennes et de la Marne, les championnats de Féminines jeunes départementaux sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue, les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football, ainsi que par le statut fédéral et règlement régional des jeunes.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2 – Les championnats U13F et U15F se déroulent en 2 phases. Une première phase qui se déroule de Septembre à Décembre et une seconde phase de Mars à Juin.

Pour les diverses catégories les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin). Pour cela, les clubs doivent effectuer leurs engagements via Footbclubs AVANT LE 20 JANVIER, délais de rigueur. Si plusieurs niveaux sont réalisés, les équipes supplémentaires évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

MODALITES DES EPREUVES

ARTICLE 3 – CHAMPIONNAT

U13 F :

Ce championnat se déroulera en deux phases, en réalisant des "matchs aller" de Septembre à Novembre 2021 ainsi que les "matchs retours" de Mars à Mai 2022. Afin que cela soit équitable et convivial pour tout le monde, toutes les équipes féminines se déplaceront et recevront.

U15 F :

Ce championnat se déroulera en deux phases, en réalisant des "matchs aller" de Septembre à Novembre 2021 ainsi que les "matchs retours" de Mars à Mai 2022. Afin que cela soit équitable et convivial pour tout le monde, toutes les équipes féminines se déplaceront et recevront.

A noter :

- Pour tout cas non prévu, la Commission de la Féminisation des Districts des Ardennes et de la Marne, pourront prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Attention :

- Les équipes ayant fait un forfait général lors de la première phase ne seront pas inscrites pour la deuxième phase. Ils pourront cependant envoyer un mail au District gestionnaire qui prendra la décision qui lui semblera la plus adaptée, de les réintégrer ou non.
- Si un club ne souhaite pas continuer avec son équipe ou ses équipes en deuxième phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District des Ardennes par mail officiel

pour les U15F et au District de la Marne pour les U13F afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers...).

ARTICLE 5 – Les matchs se déroulent :

- | | | |
|--|-----|-----------------|
| - Pour les U13F : 2 mi-temps de 30 minutes | 8c8 | ballon taille 4 |
| - Pour les U15F : 2 mi-temps de 40 minutes | 8c8 | ballon taille 5 |

A noter pour les U13F exclusivement : *Réaliser une pause coaching de 2min maximum à la 15eme minutes et à la 45eme minutes.*

ARTICLE 6 – Les matchs de féminines jeunes des Districts des Ardennes et de la Marne se jouent le samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains.

Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...).

A noter :

- Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.
- Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- Si une rencontre U13 est prévue sur le même terrain, celles-ci se dérouleront à la même heure si possible (prévoir 2 tablettes).
- La Commission de la Féminisation pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.
- Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 8 – Les licenciées qui peuvent participer aux rencontres :

U13 F :

- les joueuses U11F (2011)
- les joueuses U12 F (2010)
- les joueuses U13 F (2009)
- 3 joueuses maximum U14 F (2008)

U15 F :

- les joueuses U13 F (2009)
- les joueuses U14 F (2008)
- les joueuses U15 F (2007)
- 2 joueuses maximum U16 F (2006)

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 10 – Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F, ainsi que les Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 11 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

ARTICLE 12 – Matchs remis ou à rejouer

Se conférer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 13 – Arbitres

En cas d'absence d'arbitre officiel, il est fait application de l'article 20 des RP du District des Ardennes.

ARTICLE 14 – Feuille de Match

14.1 - Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une sanction financière.

14.2 - Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

14.3 - La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des RG de la FFF.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 15 - La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

ARTICLE 16 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 17 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Le Président du District des Ardennes
Guy ANDRE



La Secrétaire Générale du District des Ardennes
Magali GOFFETTE

Le Président du District de la Marne
René MOLLE

Le Secrétaire Général du District de la Marne
Eric COLLINET